

Séance du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville le 7 juillet 2014 à 20h00.

PRÉSENTS : Bruno Guilbault, conseiller
Mario Godbout, conseiller
Lucie Racine, conseillère
Jean-François Labranche, conseiller
Lawrence Cassista, conseiller
ABSENTE : Marie-Claude Bourbeau, conseillère

**Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.
Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.**

PUBLIC : UN

RÉS.NO.2014-07-396

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2014

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h00 avec l'ordre du jour».

RÉS.NO.2014-07-397

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2014

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 7 juillet 2014 soit adopté tel que modifié par le directeur général et secrétaire-trésorier, Roger Carrier, en y retirant le point 10. et en y ajoutant le point 16.8 : Demande d'autorisation à la CPTAQ – Poste de surpression ».

RÉS.NO.2014-07-398

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2014

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 2 juin 2014 tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

**AVIS DE MOTION
Règlement #370-
2014**

AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT # 359-2013 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES PROMOTEURS (#370-2014)

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Jean-François Labranche qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il sera soumis pour approbation la modification du règlement #359-2013 par le règlement # 370-2014 dans le but d'établir la participation financière aux ententes avec les promoteurs pour les travaux municipaux.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Conformément à l'article 5.3 et suivants du règlement #364-2014, messieurs Mario Godbout et Bruno Guilbault s'abstiennent de participer aux délibérations sur ce point et quittent la séance à ce moment pour ne pas participer à cette question.

AVIS DE MOTION
Règlement #371-
2014

AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT # 365-2014 CONCERNANT
LES ANIMAUX DOMESTIQUES (#371-2014)

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il y aura adoption du règlement #371-2014 dans le but de modifier le règlement # 357-2012 déjà modifié par le règlement # 365-2014 concernant les animaux domestiques.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

AVIS DE MOTION
Règlement #372-
2014

AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT
(#372-2014) DE SECTEUR POUR LE PAVAGE DE LA RUE DU FAUBOURG DU
CAP-TOURMENTE

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Lawrence Cassista que lors d'une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il y aura présentation du projet de règlement #372-2014 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de pavage et de bordure de béton dans la nouvelle rue du Faubourg du Cap-Tourmente.

Le règlement sera soumis à l'approbation des électeurs du secteur.

Conformément à l'article 5.3 et suivants du règlement #364-2014, messieurs Mario Godbout et Bruno Guilbault s'abstiennent de participer aux délibérations sur ce point et quittent la séance à ce moment pour ne pas participer à cette question.

RÉS.NO.2014-07-399

AUTORISER LES INSCRIPTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU CONGRÈS
2014 DE LA FQM

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec sera la région hôte du congrès cet automne et que le maire de la ville de Beaupré en sera le président pour l'édition 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE messieurs Marc Dubeau, maire, et Lawrence Cassista conseiller, soient et sont autorisés à participer au congrès 2014 de la Fédération de Municipalités du Québec, qui se tiendra à Québec les 25, 26 et 27 septembre 2014;

QUE les dépenses inhérentes audit Congrès 2014 (inscription – frais de déplacement) seront défrayées par la Municipalité sur présentation de pièces justificatives;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO.2014-07-400

ACCEPTER LE DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2013 DE L'OMH

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim reçoit une copie du rapport financier pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Joachim de l'Auditeur indépendant, monsieur Pierre Racine, pour l'année terminée le 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte le dépôt des états financiers « 2013 » de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) tel que présenté par monsieur Pierre Racine, CPA, Auditeur indépendant, rapport montrant que le montant de 1 828\$ représente la contribution municipale au déficit de l'organisme après capitalisation;

QUE ledit document fait partie des présentes comme si au long reproduit ».

RÉS.NO.2014-07-401

AUTORISER LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2014 À L'OMH DE ST-JOACHIM

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le versement de la contribution municipale pour l'année terminée le 31 décembre 2013 à l'OMH de Saint-Joachim, contribution au montant de 1 828\$ comme établie aux états financiers de l'organisme;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget courant ».

POINT 10.

AUTORISER LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER L'ENTENTE PROMOTEUR (FAUBOURG)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

RÉS.NO.2014-07-402

AUTORISER LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LE CONTRAT D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 213 AU COIN DE LA RUE DE L'ÉGLISE ET DE L'AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a mandaté son directeur général pour négocier l'achat d'une partie du lot 213 appartenant à monsieur Frédéric Guay;

ATTENDU QUE les parties en sont arrivés à un accord et qu'une promesse d'achat en bonne et due forme a été acceptée;

ATTENDU QUE la Municipalité entend aménager sur cette parcelle une place publique comme celle montrée sur l'esquisse annexée au présent document;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim autorise l'achat d'une partie du lot 213 appartenant à monsieur Frédéric Guay;

QUE soient autorisés le maire, monsieur Marc Dubeau et le directeur général, monsieur Roger Carrier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, ledit contrat d'achat;

QUE la promesse de vente/achat au montant de 6 000\$ datée du 12 juin 2014 fait partie de la présente comme si au long récitée;

QUE les montants nécessaires pour la réalisation de la transaction seront pris à même le « Fonds Parcs et Terrains de Jeux, soit l'acquisition, l'arpentage et les frais légaux ».

RÉS.NO.2014-07-403

MANDATER L'ARPEUTEUR DENIS VAILLANCOURT POUR PRODUIRE LA DESCRIPTION DE LA SERVITUDE DE LA CONDUITE D'AMENÉE ET DU CHEMIN D'ACCÈS DE LA FAMILLE PÉPIN

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder, avant l'acquisition, à l'arpentage des servitudes qui seront requises pour mettre en place la conduite d'amenée et le chemin d'accès à notre réservoir;

ATTENDU QUE le contrat n'a pu être notarié avant le dépôt de la rénovation cadastrale et que la description des lots doit être reprise pour refléter cette nouvelle situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal demande à monsieur Denis Vaillancourt de procéder à la description de cette servitude suite au dépôt de la rénovation cadastrale et de transmettre le tout au notaire Alain Bourget pour qu'il soit procédé à la transaction;

QUE la promesse de servitude signée le mars 2014 par madame Geneviève Pépin et par monsieur Philippe Pépin et contresignée le 3 juin 2014 par le maire et le directeur géné-

ral fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'une compensation de 946\$ sera versée conformément à ladite promesse de servitude;

QUE les sommes nécessaires seront prises à même les surplus accumulés;

QUE lorsque le règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection de la conduite d'amenée, dans le cadre du plan d'intervention, aura été approuvé et suivant la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, ces montants serviront à renflouer les surplus accumulés ».

RÉS.NO.2014-07-404

MANDATER L'ARPEUTEUR DENIS VAILLANCOURT POUR PRODUIRE UN NOUVEAU CADASTRE POUR REMPLACER UNE PARTIE DU LOT 213

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution # 2014-07-402 précédemment lors de cette séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal mandate l'arpenteur-géomètre Denis Vaillancourt pour procéder au lotissement de ce lot situé au coin de la rue de l'Église et de l'Avenue Royale, lot mesurant 20 pieds de large sur le coin de la rue de l'Église, tel que montré au plan annexé à la présente;

QUE les montants nécessaires pour la réalisation de la transaction seront pris à même le « Fonds Parcs et Terrains de Jeux ».

RÉS.NO.2014-07-405

MANDATER LE NOTAIRE ALAIN BOURGET POUR PRODUIRE L'ACTE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE FRÉDÉRIC GUAY

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté les résolutions # 2014-07-402 et # 2014-07-404 précédemment lors de cette séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

« QUE le Conseil municipal mandate le notaire Alain Bourget pour la rédaction de l'acte de vente entre les parties, dès qu'il aura reçu les plans de notre arpenteur;

QUE les montants nécessaires pour la réalisation de la transaction seront pris à même le « Fonds Parcs et Terrains de Jeux ».

RÉS.NO.2014-07-406

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 4 juillet 2014 pour les chèques numéros : C1400246 à C1400297, M0000095 à M0000098 et V00000099 pour un montant de 188 995.67\$. Ladite liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

RÉS.NO.2014-07-407

ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT DU LOT 228-24 DE JEAN POWERS ET AUTORISER LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LE CONTRAT DE VENTE

ATTENDU QUE la Municipalité possède un terrain (lot 228-24) sur la rue Fortin près d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE ce terrain ne peut servir à la construction d'un usage résidentiel;

ATTENDU QUE l'article 6.1 du CMQ précise qu'une Municipalité peut aliéner à titre onéreux un bien qu'elle possède;

ATTENDU QUE le directeur général a négocié, de gré à gré, la vente de ce terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat conditionnelle à l'obtention d'une

dérogation pour la construction d'un cabanon sur ce lot;

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte l'offre d'achat déposée par monsieur Jean Powers le 17 juin 2014;

QUE soient autorisés le maire, monsieur Marc Dubeau et le directeur général, monsieur Roger Carrier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, ledit contrat de vente;

QUE la Municipalité accepte de présenter une demande de dérogation mineure pour permettre à son acquéreur d'y construire un cabanon pour y entreposer une souffleuse et une tondeuse pour faire l'entretien de ce terrain situé en face du 51, rue Fortin, propriété qui appartient à monsieur Jean Powers;

QUE soit autorisé monsieur Powers à y aménager un stationnement pour son commerce;

QUE le montant de cette transaction sera déposé au « Fonds Parcs et Terrains de Jeux ».

RÉS.NO.2014-07-408

AUTORISER LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS PAR L'ENTREPRISE « SHRED-IT »

ATTENDU QUE notre technicienne en bureautique et administration, en conformité avec le calendrier de conservation de la Municipalité, recommande la destruction d'archives inactives;

ATTENDU QUE madame Guillemette a fait une estimation des prix pour la disposition et la destruction sécuritaire de ces documents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise la compagnie « Shred-it » à faire la collecte des boîtes à détruire conformément au calendrier de conservation des documents de la Municipalité; QUE le coût de disposition est estimé à 500\$ environ, plus les taxes, plus les frais pour les GES;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO.2014-07-409

MANDATER L'ARPEUTEUR STÉPHANE LEMAY POUR PRODUIRE LA DESCRIPTION DE LA SERVITUDE DE L'AQUEDUC DU CAP-TOURMENTE POUR LES LOTS D'ENVIRONNEMENT CANADA

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder, avant l'acquisition, à l'arpentage des servitudes qui seront requises pour régulariser les servitudes de l'aqueduc du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE le contrat n'a pu être notarié avant le dépôt de la rénovation cadastrale et que la description des lots doit être reprise pour refléter cette nouvelle situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal demande à monsieur Stéphane Lemay, arpenteur-géomètre de procéder à la description des servitudes du ministère de l'Environnement, Réserve de la Faune du Cap-Tourmente, tel que soumis le 30 juin au coût de 600\$, suite au dépôt de la rénovation cadastrale et de transmettre le tout au notaire Alain Bourget pour qu'il soit procédé à la transaction ».

RÉS.NO.2014-07-410

ACCEPTER L'OFFRE DE FINANCEMENT DE LA CAISSE POPULAIRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU TERME DU RÈGLEMENT #282-2003

ATTENDU QUE le terme du règlement #282-2003 est arrivé à échéance le 30 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim accepte l'offre qui lui est faite de Desjardins Entreprises Québec-Capitale pour son emprunt du 30 juin 2014 au montant de 45 400 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 282-2003, au pair, échéant en série sur cinq (5) ans comme suit :

CAPITAL	%	DATES D'ÉCHÉANCES
8 400\$	4.77%	8 juillet 2015
8 700\$	4.77%	8 juillet 2016
9 100\$	4.77%	8 juillet 2017
9 400\$	4.77%	8 juillet 2018
9 800\$	4.77%	8 juillet 2019
45 400\$		

QUE les intérêts qui seront dus entre le 30 juin 2014 et le 8 juillet 2014 pourront être pris à même le compte général;

QUE le taux d'intérêt de 4,77% sera fixe pour 5 ans et les intérêts seront payables deux fois par année;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci ».

RÉS.NO.2014-07-411

AUTORISER L'ACHAT DE 200 SACS DE FIBRE DE CÈDRE DE « JAMBETTE »

ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter de la fibre de cèdre au parc pour la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim accorde le contrat de fourniture de 200 sacs de fibres de cèdres pour l'aire de jeux, tel que soumis le 9 juin 2014 pour le coût de 1 190,80\$, taxes en sus;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO.2014-07-412

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE LNA HYDROGÉOLOGIE ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE nos ingénieurs ont demandé des offres de services professionnels pour la supervision du suivi analytique du puits de captage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accorde le contrat pour la supervision analytique du puits de captage dans le cadre du projet de réfection des infrastructures d'eau potable à la firme « LNA Hydrogéologie Environnement » pour la somme de 3 250\$, taxes en sus, tel que soumis dans leur offre datée du 4 juillet 2014;

QUE cette offre de services fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE lorsque le règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection dans le cadre du plan d'intervention aura été approuvé et suivant la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, ces montants serviront à renflouer les surplus accumulés ».

RÉS.NO.2014-07-413

AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE AU MOUVEMENT SCOUT DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim octroie une subvention de 50\$ pour l'année 2014 à l'organisme le « 41^e Groupe Ste-Anne-de-Beaupré » afin de les aider à offrir aux scouts provenant de Saint-Joachim des activités éducatives pour la prochaine saison 2014-2015;

QUE cette aide financière soit prise à même le budget courant ».

RÉS.NO.2014-07-414

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ- POSTE DE SURPRESSION

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ (dossier # 403 824) visant notamment à permettre l'aménagement d'un réseau d'alimentation en eau potable et de ses accessoires et, plus particulièrement, l'aménagement d'une nouvelle conduite, d'un nouveau poste de surpression et d'un nouveau réservoir en remplacement des conduites, poste de surpression et réservoir existant sur une partie du lot 228 du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim dans la circonscription foncière de Montmorency;

ATTENDU QUE la CPTAQ a rendu une décision le 18 novembre 2013 permettant l'aménagement d'une nouvelle conduite, mais rejetant la portion de la demande concernant la relocalisation du poste de surpression et du réservoir;

ATTENDU QUE suivant cette décision, la Municipalité a entrepris de procéder à l'aménagement de la nouvelle conduite et qu'elle poursuit sa réflexion quant à l'aménagement du nouveau poste de surpression et du nouveau réservoir, lesquels feront l'objet de travaux subséquents à être définis;

ATTENDU QUE, dans les circonstances, le poste de surpression existant doit être maintenu et relié à la nouvelle conduite en empruntant le même tracé que le chemin d'accès qui permet actuellement d'atteindre le poste de surpression;

ATTENDU QUE le poste de surpression et le chemin permettant d'y accéder ont été aménagés avant l'application de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil mandate les procureurs de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour préparer et présenter à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une déclaration d'exercice d'un droit acquis dans le but que soit reconnu le droit de la Municipalité de relier le poste de surpression existant à la nouvelle conduite à être aménagée sur le lot 228-P du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim en empruntant le même tracé que le chemin existant permettant d'accéder audit poste de surpression;

QUE, de manière subsidiaire, le conseil municipal demande à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, plus particulièrement pour l'aménagement d'une conduite d'eau potable, sur une partie du lot 228 du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim partant de la nouvelle conduite autorisée au dossier numéro 403 828 de la CPTAQ jusqu'au poste de surpression existant sur ledit lot ».

RÉS.NO.2014-07-415

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2014

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2014 à 20h10».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Roger Carrier, directeur général
et secrétaire-trésorier